

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 14/10/2020 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la salle des commissions de la Mairie de DIEUZE, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

**Etaient présents et avaient donné procuration :**

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvie BOUSCHBACHER	Gaëtan BENIMEDDOURENE (à Madame BOUSCHBACHER)
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	
	Thierry CHATEAUX	Laurent CLAUDEL	
	Christophe ESSELIN	Didier CONTE	
	Didier FISCHER	Bernard DOYEN	
	François FLORENTIN	Antoine ERNST	
	Laurent FRICHE	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Yolande HOUPERT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	
	Nicolas KARMANN	Gaëlle QUENETTE	
	Gérard MEYER	Michel RAMBOUR	
	Christelle PILLEUX	Jean-Marie SIMERMAN	
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
<b>1</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Présents : 27 – Votants : 28</b>			

**Etaient également présents :**

M. Eric MAROCHINI, Directeur Général des Services  
Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire des Assemblées

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h09 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

**Procès-verbal :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°5 du bureau du 25 novembre 2020 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°5 du bureau du 25 novembre 2020.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20047  
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

**Objet :** Relais Parents Assistants Maternels du Saulnois (RPAM) - Animations et permanences décentralisées – Convention de mise à disposition des locaux des périscolaires et des mairies

La délibération n°CCSBUR17105 du 27 novembre 2017 approuve les conventions de mise à disposition des locaux des périscolaires et des mairies dans le cadre de la réalisation d'animations et de permanences de rendez-vous pour le RPAM avec les partenaires suivants :

Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants accueillis	Périscolaire / Commune
	Périscolaire d'Albestroff
	Périscolaire de Francaltroff
	Périscolaire « Les P'tites Rainettes »
	Ecole Maternelle de Nébing
	Périscolaire d'Insming
	Périscolaire de Dieuze
	Périscolaire de Val-de-Bride
	Périscolaire de Vergaville
	Périscolaire d'Haboudange
	Périscolaire de Vic-sur-Seille
	Périscolaire de Marsal
	Périscolaire de Bezange-la-Petite
	Périscolaire de Maizières-les-Vic
	Périscolaire de Château-Salins
	Périscolaire de Chambrey
	Périscolaire d'Hampont
Périscolaire de Delme	
Périscolaire d'Aulnois-sur-Seille	
Périscolaire de Bioncourt	
Permanences de rendez-vous	Mairies : D'Albestroff, De Delme, De Dieuze, De Vic-sur-Seille

La délibération n°CCSBUR18073 du 15 octobre 2018 modifie par avenant n°1 les lieux définis dans la délibération précédente suite aux fermetures de certaines structures et aux nouveaux partenariats créés comme suit :

- La fin du conventionnement avec le périscolaire de Chambrey (fermeture de l'école) ;
- La proposition de partenariat avec l'ensemble des médiathèques du territoire (Bénéstroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Insming et Vic-sur-Seille) et le Centre d'Art Contemporain de Delme.

Suite au renouvellement des assemblées, il y a lieu :

- de procéder désormais au renouvellement des conventions et à la mise à jour des lieux d'intervention du RPAM en maintenant une couverture de l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

	Communes	Lieux
Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants accueillis	Albestroff	Périscolaire
	Aulnois-sur-Seille	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Château-Salins	Périscolaire
	Château-Salins	Médiathèque
	Delme	Périscolaire
	Delme	Médiathèque/ludothèque
	Delme	Centre d'Art Contemporain
	Dieuze	Médiathèque
	Francaltroff	Salle communale
	Maizières-les-Vic	Périscolaire
	Manhoué	Salle communale
	Nébing	Ancienne école Maternelle
	Val-de-Bride	Périscolaire
	Vergaville	Périscolaire
Vic-sur-Seille	Périscolaire	
Permanences de rendez-vous	Mairies d'Albestroff, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille	Dans le cadre du schéma de mutualisation avec les Mairies en cas de besoin des usagers

- de mettre fin au conventionnement avec les périscolaires de Bezange-la-Petite et de Lhor (pas de besoin), le périscolaire de Dieuze (au profit de la médiathèque de Dieuze), le périscolaire d'Haboudange (fermeture), les périscolaires de Hampont et de Vibersviller (problème d'accessibilité aux sanitaires), les périscolaires d'Insming et de Marsal (difficultés organisationnelles en raison de l'occupation scolaire des lieux).

Conformément à l'avis favorable de la Commission « Affaires sociales et familiales », réunie le 07/12/2020 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **VALIDER** par un avenant n°2 la convention de partenariat pour les animations délocalisées du RPAM ;
- **CONVENTIONNER** avec les communes citées ci-dessus pour les animations délocalisées du RPAM ;
- **METTRE FIN** au conventionnement pour les autres communes du fait de la nouvelle organisation pour les animations délocalisées ;
- **SOLLICITER et INFORMER** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle dans le cadre de ces changements de partenariats.
- **PROCEDER** à la mutualisation d'un bureau d'accueil en Mairie avec les communes du territoire en cas de besoin des usagers de rencontrer l'animatrice du RPAM dans un autre bureau que celui de la CCS.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** par un avenant n°2 la convention de partenariat pour les animations délocalisées du RPAM ;
- **CONVENTIONNE** avec les communes citées ci-dessus pour les animations délocalisées du RPAM ;
- **MET FIN** au conventionnement pour les autres communes du fait de la nouvelle organisation pour les animations délocalisées ;
- **SOLLICITE et INFORME** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle dans le cadre de ces changements de partenariats.
- **PROCEDE** à la mutualisation d'un bureau d'accueil en Mairie avec les communes du territoire en cas de besoin des usagers de rencontrer l'animatrice du RPAM dans un autre bureau que celui de la CCS.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20048  
EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Objet : Mission Locale du Sud Mosellan – Versement de la cotisation de la CCS – Année 2020**

La mission Locale du Sud Mosellan sollicite chaque année un appel à cotisation au titre de son fonctionnement annuel.

Éléments de contexte :

En 2018, l'appel à cotisation était de 11 135,95€.

Entre 2018 et 2019, le prix par habitant devait passer de 0,35€ à 0,50€, les locaux pour assurer des permanences étant mis à disposition gracieuse de l'association.

En 2019, la CCS n'a pas accepté de répondre favorablement à l'appel à cotisation de 15 908,50€ et a maintenu celle-ci à 11 500€.

Par son courrier reçu en date du 29 avril 2020, la Présidente de la mission locale, Madame Marie-Annick MAILLARD, a sollicité la CCS pour un appel à cotisation de 15 758,50€, selon ce mode de calcul :

---


$$31\ 517 \text{ (population totale 2019)} \times 0,50\text{€} = 15\ 758,50\text{€}$$


---

Par mail en date du 5 novembre dernier, la CCS sollicitait la Mission locale pour obtenir un bilan d'activités sur leur présence sur le territoire, leur zone géographique d'actions, et entre autres, les raisons du passage de 0,35 à 0,50€ par habitant.

Par courrier en date du 19/11/2020, reçu avec accusé de réception le 23/11/2020, le Président sollicitait à nouveau la Mission Locale pour l'obtention d'informations complémentaires.

Le 2 décembre dernier, par mail, la directrice de la Mission Locale a ainsi pu apporter les éléments de réponse suivants concernant la demande d'augmentation de la subvention :

1. L'évolution de la cotisation de 0,35 à 0,50€ par habitant a fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration le 13/06/2019, entérinée par l'assemblée générale du 04/09/2019 et validée par Madame Marie-Annick MAILLARD, en sa qualité de représentante de la Communauté de Communes du Saulnois et Présidente de la Mission Locale ;
2. Les motivations principales étaient :
  - que la participation des collectivités locales n'a pas évolué depuis 2012,
  - qu'elle se situe parmi les plus faibles sur l'ensemble du Grand Est (de 0.70 € à 3 €/hab., voire davantage selon les territoires),
  - la nécessité de renforcer le poste de directrice au regard de l'organisation et le développement des actions de la mission locale.

Une erreur a par ailleurs été constatée dans le calcul du nombre d'habitants sur le territoire de la CCS, en l'espèce une confusion entre le nombre de communes de la CCS (128) et celui du canton du Saulnois (135).

En conséquence, la mission locale a modifié son appel à cotisation au titre de l'année 2020 comme suit :

---


$$30\ 069 \text{ habitants} \times 0,50\text{€} = 15\ 034,50\text{€}$$


---

Conformément à l'avis favorable de la commission « Affaires sociales et familiales », réunie le 07/12/2020 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **d'APPROUVER** le versement la cotisation de la CCS à la Mission Locale au titre de l'année 2020 d'un montant total de 15 034,50€.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement de la cotisation de la CCS à la Mission Locale du Sud Mosellan au titre de l'année 2020 d'un montant de 15 034,50€.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

#### **POINT N° CCSBUR20049 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Fonds Résistance – Avenant n°2**

*Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Saulnois N°01/2020 au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relative à la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement, approuvant la décision d'engager la Communauté de Communes du Saulnois au sein du dispositif « Fonds Résistance » pour son territoire et ses entreprises en difficulté, du fait de la crise sanitaire.*

Par cette décision, la Communauté de Communes du Saulnois apporte une contribution financière à hauteur de 58 208 € (sur la base d'un montant de 2 € par habitant) à part égale avec la Conseil Départemental de la Moselle, la Région Grand Est et la Banque des Territoires.

*Vu la délibération CCSDCC20126 du Conseil Communautaire de la Communauté du Saulnois du 25 Novembre 2020 par laquelle l'assemblée :*

- *PROLONGE son fonctionnement sur le premier semestre 2021, pour permettre, dès les prochaines semaines, aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain dans les limites des plafonds financiers prévus ;*
- *ELARGIT le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production.*
- *RELEVE à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement selon l'annexe 1 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines du tourisme et de l'évènementiel et selon l'annexe n°2 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines de l'art et de la culture ;*
- *ASSURE l'éligibilité au Fonds de Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs ;*
- *PERMET spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 01/11/2020 au 31/01/2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire*

- *ETEND à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.*

Vu les délibérations n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, et n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et créant le dispositif Résistance Loyers.

Le dispositif « Fond de Résistance » évolue une nouvelle fois et fait donc l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Les modifications visent à :

- Augmenter la durée de la convention liant la Région Grand Est à la Communauté de Communes du Saulnois pour la porter à six ans (2020-2026).
- Echelonner le paiement de la contribution de la Communauté de Communes du Saulnois en cinq tranches à hauteur chacune de 20% de sa contribution.
- Autoriser la mise en œuvre par la Région Grand Est de la mesure « Résistance Loyers » auprès d'entreprises immatriculées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois.

La Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure « Résistance Loyers », prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires (aide au loyer pouvant aller jusqu'à 1000 €/mois).

Cette disposition se traduit par la rédaction d'un article 7 audit avenant.

Conformément à l'avis favorable de la commission « Développement économique », réunie le 09/12/2020 ;

**Monsieur Le Président propose à l'Assemblée :**

- **d'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de participation de la Communauté de Communes au « Fonds de Résistance Grand Est » et à la mise en œuvre du dispositif « Résistance Loyer » et d'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à ce dispositif.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de participation de la Communauté de Communes au « Fonds de Résistance Grand Est » et à la mise en œuvre du dispositif « Résistance Loyer » et d'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à ce dispositif.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20050  
AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES**

**Objet :** Paiement pour Services Environnementaux – Engagement de la CCS dans une étude pré-figurative concernant les PSE

Contexte :

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).

Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux. Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements vertueux sous l'angle environnemental.

Les PSE engagent d'une part des financeurs, en principe les bénéficiaires directs des avantages comme des entreprises, des individus, parfois représentées par des associations ou des acteurs publics. Ce peut être, par exemple :

- des acteurs agroalimentaires qui exploitent des ressources naturelles : par exemple de nombreux PSE ont été financés par les industriels qui exploitent des sources d'eau potable avec les agriculteurs(trices) dans les bassins versants des sources ;
- des collectivités territoriales qui souhaitent protéger des paysages dans leur territoire pour sa valeur culturelle, récréative, etc. ;
- des gestionnaires de milieux qui souhaitent restaurer des continuités écologiques pour favoriser la protection de la biodiversité, etc.

Les PSE engagent d'autre part des agriculteurs considérés comme fournisseurs d'un service environnemental, et qui reçoivent en échange de ce service un paiement conditionné à l'atteinte de résultats sur l'écosystème.

L'expérimentation de ces nouveaux outils est portée par les différentes Agences de l'Eau sous la forme d'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Ainsi, l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE a retenu plusieurs territoires à enjeu « eau » ou « biodiversité ». Au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, ce sont les aires d'alimentation des captages « Grenelle » qui sont retenues (BEZANGE LA PETITE, FONTENY, GUEBLING, HARAUCOURT/SEILLE, JUVELIZE et XANREY).

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité d'engager une telle démarche au regard des enjeux agricoles et environnementaux du territoire,

Considérant qu'à ce stade il s'agit de s'engager dans une étude de préfiguration financée par l'AERM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCSDCC20058A du 27/07/2020 prévoyant un budget de 80 000€ pour le financement de cette étude;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Agriculture et diversification des activités agricoles », réunie le 10/12/2020 ;

#### **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'ENGAGER** la Communauté de Communes du Saulnois dans la démarche d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.
- **D'ACTER** la candidature de la Communauté de Communes concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par les services de l'Etat.
- **D'ENGAGER** la démarche pour retenir un bureau d'études en vue de réaliser l'étude de préfiguration des PSE du Saulnois, étant entendu que le coût de cette étude sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

#### **Après délibération, l'assemblée :**

- **ENGAGE** la Communauté de Communes du Saulnois dans la démarche d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.
- **ACTE** la candidature de la Communauté de Communes concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par les services de l'Etat.
- **ENGAGE** la démarche pour retenir un bureau d'études en vue de réaliser l'étude de préfiguration des PSE du Saulnois, étant entendu que le coût de cette étude sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20051  
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITES**

**Objet :** Electrification – Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » - Année 2020

Depuis 2005, la Communauté de Communes du Saulnois exerce la compétence facultative intitulée « Electrification ».

A ce titre, la Communauté de Communes du SAULNOIS a en charge :

- La contractualisation avec les distributeurs d'énergie électrique.
- La gestion des dispositifs de soutien financier aux communes pour la modernisation et l'enfouissement des réseaux de distribution (Redevance R2 + Article 8).

Préalablement, par délibération CCSDCC13087 du 08/11/2013, la Communauté de Communes a décidé de confier ces missions à :

- EDF pour ce qui concerne la mission de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés.
- ERDF (ENEDIS) pour ce qui concerne la responsabilité de l'exploitation, maintenance et développement du réseau.

Chaque année une convention est établie et précise qu'ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés dans l'année, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Ainsi pour 2020, il y a lieu de valider la convention transmise par ENEDIS suivant les principales dispositions rappelées ci-dessous :  
Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la période s'écoulant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40 % du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Article 2 : Le montant total de la participation du concessionnaire pour l'année 2020 est fixé à 42 500 euros.

Conformément à l'avis favorable de la commission « Schéma de mutualisation, Réseaux et Mobilités », réunie le 01/12/2020

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **d'APPROUVER** la convention, ci-jointe en annexe, par laquelle ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les principales dispositions rappelées ci-dessus.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la convention, ci-jointe en annexe, par laquelle ENEDIS s'engage, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à soutenir financièrement les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les principales dispositions rappelées ci-dessus.



- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20052**  
**SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITES**

**Objet :** Electrification – Article 8 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques - Versement de subvention aux communes – Année 2020

Conformément aux modalités prévues dans la convention avec ENEDIS relative au soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois concernant les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés et terminés en 2020, la Communauté de Communes doit répartir l'enveloppe allouée (42 500 €) au bénéfice des communes ayant sollicité la subvention au titre de l'année 2020 et répondant aux critères d'éligibilité.

Ainsi au titre de cette année, il est proposé de répartir la subvention « Article 8 » de la façon suivante :

Commune	Lieu des travaux d'enfouissement des réseaux électriques	Montant des travaux éligibles en € HT	Montant de la subvention versée au titre de l'article 8	Pourcentage subvention
AJONCOURT	Ensemble du village (tranche 1+2)	96 070.00 €	31 431.19 €	32.72% (74 % enveloppe)
VIC SUR SEILLE	Rue Haute, rue St Etienne, Place du Tripot	33 832.00 €	11 068.81 €	32.72% (26 % enveloppe)
TOTAUX		129 902.00 €	42 500,00 €	100 %

Conformément à l'avis favorable de la commission « Schéma de mutualisation, Réseaux et Mobilités », réunie le 01/12/2020

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **d'APPROUVER** le versement des subventions 2020 relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, et ceci conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement des subventions 2020 relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, et ceci conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20053  
HABITAT ET URBANISME**

**Objet : Habiter-mieux – Versement de subventions**

Vu la délibération n°CCSBUR20005 du bureau du 21/01/2020 par laquelle l'assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'ANAH au titre de l'année 2020 relative à la mise en œuvre du programme « habiter-mieux » dans le Saulnois.

Afin de promouvoir sa politique en matière d'habitat, et en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments, la Communauté de Communes du SAULNOIS est engagée dans une démarche collaborative avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à travers le « Programme HABITER MIEUX »

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les propriétaires privés qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Le « Programme Habiter Mieux » est cadré par des conditions d'éligibilités définies par l'ANAH, principal organisme de subvention.

La Communauté de Communes apporte un soutien financier de 500 € par dossier retenu (validé préalablement par l'ANAH) à raison d'environ 50 dossiers par an.

Détail des subventions à verser après validation des membres du bureau :

Propriétaire occupant	Adresse du propriétaire	Montant de l'opération en euros TTC	Montant de la dépense subventionnable en euros HT	Participations			Part restant à la charge du propriétaire en euros TTC
				Anah	Etat - FRADT dans le cadre du programme "Habitez mieux" ASE (Aide Solidarité Ecologique)	CCS (fonds propres)	
MANNNS Erwin	85 Rue du Faubourg 57670 INSVILLER	15 501,00 €	14 150,00 €	8 355,50 €	0,00 €	500,00 €	6 645,50 €
PIERRON Bernadette	179 Rue de la Grande Corvée 57810 DONNELAY	19 893,00 €	17 365,00 €	12 738,50 €	0,00 €	500,00 €	6 654,50 €
ROLDAN Jean-Louis	4 Rue du Moulin 57340 MARTHILLE	14 688,00 €	13 379,00 €	6 593,55 €	0,00 €	500,00 €	7 594,45 €
DEL SORDO Sylvie marcelle	6 Rue des Allovins 57630 VIC SUR SEILLE	10 553,00 €	9 459,00 €	4 829,55 €	0,00 €	500,00 €	5 223,45 €
FORET Nancy	43 Rue de Donzenac 57340 RICHE	88 153,00 €	50 000,00 €	27 440,00 €	0,00 €	500,00 €	60 213,00 €
LALLEMAND Cédric	17 Rue des Tilleuls 57170 CHÂTEAU-SALINS	31 091,00 €	20 000,00 €	10 573,00 €	0,00 €	500,00 €	20 018,00 €
PATY Jean-Sébastien	38 Rue Saint Gall 57260 VAL DE BRIDE	98 780,00 €	52 620,00 €	29 169,00 €	0,00 €	500,00 €	69 111,00 €
SCHULTE Christine	2 Grand'Rue 57590 AJONCOURT	29 333,00 €	20 000,00 €	11 573,00 €	0,00 €	500,00 €	17 260,00 €
BIEHLER Dominique	57170 CHAMBREY	14 813,00 €	14 230,00 €	6 986,50 €	0,00 €	500,00 €	7 326,50 €
VALENCE Alexandra	1 Rue des Romains 57590 DELME	15 269,00 €	13 920,00 €	8 239,00 €	0,00 €	500,00 €	6 530,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>338 074,00 €</b>	<b>225 123,00 €</b>	<b>126 497,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>206 576,40 €</b>

Conformément à l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat », sollicitée par mail le 07/12/2020 ;

**Monsieur le Président propose aux membres du bureau :**

- **d'APPROUVER** le versement des subventions de la part de la CCS aux propriétaires occupants listés ci-dessus, pour un montant total de 5 000 € euros (10 dossiers), dans le cadre du programme « Habiter-mieux ».

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement des subventions de la part de la CCS aux propriétaires occupants listés ci-dessus, pour un montant total de 5 000 € euros (10 dossiers), dans le cadre du programme « Habiter-mieux ».
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20054  
HABITAT ET URBANISME**

**Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2020**

Rappels :

Vu la délibération n° CCSBUR19079 du bureau du 26/09/2019 par laquelle l'Assemblée APPROUVAIT le versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle, à hauteur de 0,30 € / habitant, pour l'année 2019, dans la limite de 9 000 euros.

Considérant le récapitulatif des aides versées à des habitants de la Communauté de Communes du Saulnois au titre du FSL, pour l'année 2019, comme suit :

Type d'aide	Nature décision	Nombre d'aides FSL	Montant aides FSL
Accès dans le logement	Frais d'agence	1	300,00 €
	Dépôt de garantie	16	6 428,33
	Premier loyer	13	4 730,35 €
<b>Total accès dans le logement (1)</b>		<b>30</b>	<b>11 458,68€</b>

Type d'aide	Nature décision	Nombre d'aides FSL	Montant aides FSL
Maintien dans le logement	Impayé combustible	59	18 484,19 €
	Impayé d'eau	47	8 643,54 €
	Impayé de gaz	11	3 130,18 €
	Impayé d'électricité	51	12 824,28 €
	Impayé d'énergie	14	3 981,22 €
	Impayé locatif	6	5 487,00 €
<b>Total maintien dans le logement (2)</b>		<b>188</b>	<b>52 550,41 €</b>

<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>		<b>218</b>	<b>64 009,09 €</b>
----------------------------	--	------------	--------------------

Pour faire suite au courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle, en date du 26/08/2020, par lequel ce dernier adresse à la CCS :

1. Le bilan d'activité du FSL, ainsi que l'état récapitulatif des aides versées à des habitants de notre EPCI, pour l'année 2019 ;
2. Une demande de participation financière à hauteur de 0,30 € par habitant au FSL, pour l'année 2020 ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat », sollicitée par mail dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la COVID 19 le 07/12/20 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **d'APPROUVER** le versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle, à hauteur de 0,30 € / habitant, pour l'année 2020, dans la limite de 9 000 euros.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle, à hauteur de 0,30 € / habitant, pour l'année 2020, dans la limite de 9 000 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20055  
TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE, MEMOIRE**

**Objet : Association le Saulnois D'Rails – Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Année 2020**

L'Association Le Saulnois D'Rails dont le siège est situé 26 rue Bernard du Fort à DIEUZE, gère le vélorail de la Vallée du Spin dont le parcours se situe sur la voie ferrée entre Dieuze et Vergaville sur 7 km. Cette activité a débuté en 2019. Le site dispose de 11 vélorails. Il est ouvert les mercredis, vendredis et dimanches, de mai à fin octobre.

En 2019/2020 des investissements ont été réalisés pour améliorer l'accueil du public et la communication. Pour que le compte de résultat de l'association génère un résultat en équilibre, une fréquentation de l'ordre de 6 000 personnes est nécessaire. Or, en raison de la crise sanitaire, le vélorail de la Vallée du Spin n'a pu ouvrir qu'à partir du dimanche 5 juillet 2020. Sa saison a également été écourtée par l'annonce du second confinement fin octobre 2020.

Malgré cette période d'ouverture réduite en raison de la fermeture administrative du site, le Vélorail de la Vallée du Spin a reçu tout de même 3 216 clients en 2020, en majorité des Nancéens, Messins, Strasbourgeois, Luxembourgeois et Sarrois.

Compte-tenu de cette situation, qui a fortement impacté la fréquentation de cet équipement touristique du Saulnois et en conséquence sa trésorerie, l'association sollicite la CCS pour une aide exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 5 000€.

Suite à la rencontre du Président de l'association Le Saulnois D'Rails, le 24 novembre 2020, et considérant que cet équipement constitue un atout touristique indéniable pour notre territoire qu'il convient de pérenniser ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine, Mémoire », réunie le 09/12/2020 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'année 2020, à l'Association « Le Saulnois D'Rails »

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'année 2020, à l'Association « Le Saulnois D'Rails »
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20056**  
**TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE, MEMOIRE**

**Objet :** Soutien aux évènementiels – Programme 2020 – Versement d'une subvention à la MJC de Dieuze pour « Un Noël pas comme les autres mais un Noël quand même »

Vu le règlement de soutien aux évènementiels pour l'année 2020.

Vu la demande de la MJC de Dieuze pour son opération « Un Noël pas comme les autres mais un Noël quand même » ayant pour but de proposer des activités de Noël aux familles pour remplacer la traditionnelle Balade Contée de Noël. Cette opération sera réalisée du 25 novembre au 23 décembre, selon un calendrier de l'avent « spécial confinement. Cette édition numérique sera diffusée sur la page Facebook de la MJC.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation animation	700,00 €	Subvention de la commune de Dieuze	600,00 €
Fournitures activités	600,00 €	Subvention de la Communauté de Communes Saulnois	362,50 €
Fourniture alimentation	150,00 €	Participations des familles	400,00 €
		Auto-financement	87,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 450,00 €</b>

Conformément à l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 09/12/2020 ;

**Monsieur le Président propose de :**

- **VERSER** une subvention à la MJC de Dieuze, à hauteur de 362,50 euros, dans le cadre de l'organisation de son calendrier de l'avent, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous et sous réserve de la validation du bilan financier définitif de cette opération par la CCS.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VERSE** une subvention à la MJC de Dieuze, à hauteur de 362,50 euros, dans le cadre de l'organisation de son calendrier de l'avent, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous et sous réserve de la validation du bilan financier définitif de cette opération par la CCS.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>28</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR20057**  
**TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE, MEMOIRE**

**Objet :** Organisation d'une manifestation intercommunale Festi Saulnois – Demande de subvention auprès du Département de la Moselle

Festi Saulnois consiste en l'organisation d'une manifestation visant, sur le principe de la solidarité et du « faire ensemble », à associer les élus, forces vives et habitants pour mettre en lumière le Saulnois (patrimoine, histoire, culture, gastronomie, savoir-faire...) au profit de son attractivité, de son rayonnement et de sa cohésion territoriale.

Organisée sur une journée autour d'une scène ouverte à nos artistes, de stands de petite restauration tenus par nos producteurs et artisans locaux et d'une animation visant à présenter et valoriser la commune organisatrice, la manifestation sera tournante sur l'ensemble du Saulnois.

Cet événement a pour principaux objectifs de :

- renforcer la cohésion territoriale, la solidarité et le « faire ensemble » en mobilisant les élus (communes, communauté de communes...), forces vives et habitants du territoire dans l'organisation et le déroulement de l'événement
- faire connaître, briller et apprécier le territoire (en visant prioritairement ses habitants mais aussi les publics extérieurs) par la mise en valeur, dans une ambiance festive, de ses richesses : patrimoine, histoire, culture, gastronomie, savoir-faire...
- promouvoir l'action de la CCS auprès des habitants en utilisant la manifestation pour valoriser certaines de ses compétences : organisation événementielle, développement touristique, gestion de l'environnement et des déchets...
- participer à la relance de l'activité après la crise sanitaire du COVID-19.

Le Département de la Moselle soutient les collectivités locales dans leurs projets culturels, qu'ils soient récurrents ou spécifiques. Une demande de subvention selon le budget ci-après décrit doit être réalisée avant le 31 décembre 2020 pour l'organisation d'un événement en 2021.

Budget prévisionnel de FestiSaulnois 2021

Dépenses		Recettes	
Site	Estimation	Co-financeurs	Estimation
		Communes	
Location toilettes x 2	1 000,00 €	CD57	2 000,00 €
Protection civile	800,00 €	CCS	3 800,00 €
Sous-Total	1 800,00 €	Sous-Total	5 800,00 €
Communication	Estimation	Financements privés	Estimation
Flyer A5	500,00 €	Sponsors	1 000,00 €
Signalétique sur le site	300,00 €		
Affiches	100,00 €		
Sous-Total	900,00 €	Sous-Total	1 000,00 €
Divers	Estimation		
Remboursement frais déplacements intervenants	300,00 €		
Sous-Total	300,00 €		
Animation	Estimation		
Sono - animateur	1 500,00 €		
Sous-Total	1 500,00 €		
Animations	Estimation		
Spectacle	2 000,00 €		

SACEM	200,00 €		
Sous-Total	2 200,00 €		
Matériel exposition	Estimation		
Matériaux divers + matériel expo	100,00 €		
Sous-Total	100,00 €		
<b>Total</b>	<b>6 800,00 €</b>		<b>6 800,00 €</b>
Contributions volontaires			
Location chapiteau	1 500,00 €	Bénévolat	500,00 €
Surveillance du site (bénévoles)	500,00 €	Prestations en nature	3 000,00 €
location tables et bancs	1 500,00 €	Dons en nature	
<b>Total</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 500,00 €</b>

Conformément à l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 09/12/20 ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

- **d'APPROUVER** la tenue de cet évènement et de solliciter une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Département de la Moselle.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la tenue de cet évènement et de solliciter une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Département de la Moselle.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intercommunale Festi Saulnois
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférentes à cette opération.

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15
<b>Pour</b>	<b>26</b>
Contre	0

